

# Calendrier de formations SECURITE

# 2022

## SST

Formation initiale - 14h	6 et 7 janvier 3 et 4 mars 12 et 13 septembre 7 et 8 novembre
Maintien et actualisation des compétences - 7h	11 janvier 21 février 7 mars 25 avril 16 mai 7 juin 13 septembre 17 octobre 5 décembre

## Habilitations électriques

BS BE manœuvre - 14h	21 et 22 mars 30 juin et 1er juillet 24 et 25 novembre
HO BO - 7h	21 mars 30 juin 24 novembre

## SSIAP1

Formation Initiale - 84h (examen compris)	Du 7 au 22 mars Du 14 au 29 septembre
Recyclage - 14h	22 et 23 février 17 et 18 mai 5 et 6 octobre 30 novembre et 1er décembre
Remise à niveau - 21h	Du 22 au 24 février Du 17 au 19 mai Du 5 au 7 octobre Du 30 novembre au 02 décembre

## SSIAP2

Recyclage - 14h	1er et 2 juin 24 et 25 octobre
Remise à niveau - 21h	Du 1er au 3 juin Du 24 au 26 octobre

## SSIAP3

Recyclage - 21h	Du 4 au 6 avril
Remise à niveau - 35h	Du 4 au 8 avril

## TFP APS

Formation initiale - 182h (examen compris)	Du 25 avril au 1er juin Du 7 novembre au 13 décembre
---	---

## MAC APS

31h avec module MAC SST	11 au 14 janvier 21 au 24 février 25 au 28 avril 7 au 10 juin 13 au 16 septembre 17 au 20 octobre 5 au 8 décembre
24h	12 au 14 janvier 22 au 24 février 26 au 28 avril 8 au 10 juin 14 au 16 septembre 18 au 20 octobre 6 au 8 décembre

Site de Sainte Savine - 8, rue de la Maladière 10300 Sainte Savine

03.25.72.15.82 [securite@gretasudchampagne.com](mailto:securite@gretasudchampagne.com) [www.gretasudchampagne.fr](http://www.gretasudchampagne.fr)

SECURITE des E.R.P. et I.G.H.	Maintien obligatoire des connaissances. Arrêté du 2 mai 2005 modifié.  Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent effectuer un recyclage des connaissances tous les 3 ans.  <b>RECYCLAGE SSIAP</b>  SSIAP 1 : 14 heures SSIAP 2 : 14 heures SSIAP 3 : 21 heures  <b>Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de délivrance du diplôme SSIAP.</b>  Conditions d'accès : ✓ Satisfaire à une évaluation de la capacité à retrancrire des anomalies sur une main courante. ✓ Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié). ✓ Certificat SST en cours de validité ou PSE1 de moins de 2 ans.	PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES  <b>Agent de Prévention et de Sécurité</b>  Depuis le 1er janvier 2008, les salariés des entreprises doivent justifier de leur aptitude professionnelle pour exercer leurs fonctions. Le Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (TFP APS) répond à cette obligation.  <b>TFP APS</b>  Durée : 182 heures, examen compris  Conditions d'accès : ✓ Savoir lire, écrire et compter en français. ✓ Obtenir un numéro d'autorisation préalable à l'entrée en formation délivrée par le CNAPS.  <b>MAC APS</b> Le renouvellement de la carte professionnelle a lieu tous les 5 ans.  Conditions d'accès : ✓ Disposer du numéro de carte professionnelle délivrée par le CNAPS « surveillance humaine ou par des systèmes électronique ».  Durée : 24 heures si la personne est titulaire d'une formation valide de sauveteur secouriste du travail (SST) au moment du stage. 31 heures si l'agent n'est pas à jour de son SST.  <b>FORMATION AUX PREMIERS SECOURS</b>  <b>FORMATION INITIALE SST</b> Durée : 14 heures  <b>MAC SST</b> ( <i>Maintien &amp; Actualisation des Compétences</i> ) Durée : 7 heures  Fréquence : Au maximum 24 mois pour le MAC  Programme de formation CRAM/INRS Formation dispensée par formateur agréé.	HYGIENE ET SANTE AU TRAVAIL  Ref. Code du Travail Art. R4141-17  La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.  Art. R4224-15  Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :  Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.  Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.  <b>SECURITE INCENDIE</b>  Réf. Code du Travail Article R4227-28  L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.  Article R4227-39  La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. ✓ Formation sensibilisation incendie, ✓ Equipier de Première Intervention, ✓ Equipier de Seconde Intervention, ✓ Sensibilisation à l'évacuation, ✓ Encadrement d'exercice d'évacuation, ✓ Conseils en sécurité incendie.
-------------------------------	---	--	---